

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL799

présenté par

Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le second alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution est ainsi rédigé :

« La loi garantit l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives et favorise le partage à égalité entre les femmes et les hommes des responsabilités professionnelles et sociales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons de réécrire l'alinéa 2 de l'article premier, pour inscrire dans la Constitution l'objectif d'atteindre l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il ne suffira plus de proclamer que l'égalité femme homme est une grande cause nationale. Il faudra le réaliser.

Suivant une préconisation du haut conseil à l'égalité (dont l'ensemble des propositions - très intéressantes - sont ici -> http://www.haut-conseil-equalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_constitution_garante_de_1_efh_20180418.pdf) ce nouvel article, ainsi rédigé, encourage le pouvoir législatif à toujours s'assurer que son activité permet d'atteindre l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

L'Avenir en commun étant un programme résolument féministe, (<https://avenirencommun.fr/livret-de-equalite/>) cette rédaction de la Constitution serait un premier pas, indispensable, vers une égalisation réelle des conditions de vie des femmes et des hommes.

Nous nous réjouissons de ce que cet amendement ne peut être qu'adopté par la majorité, qui se dit "mouvement féministe" :

<https://en-marche.fr/articles/actualites/Nous-voulons-l-equalite-reelle-entre-les-femmes-et-les-hommes>